

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20220720-DEC2022-07-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Affichage : 21/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2022-07-005

Objet : Travaux de voirie Risoul 2022.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les différents devis établis par différentes sociétés relatifs aux travaux de voirie à réaliser sur la commune de Risoul.
- Considérant les devis établis par la société Routière du midi pour :
 - o L'aménagement de l'accès à La Traverse devant la Maison Andrieux pour un montant de 21 090.00 € HT ;
 - o L'aménagement de l'accès au cimetière pour un montant de 15 769 € HT, option 1 585.00 € HT ;
 - o La réfection du revêtement de l'accès Michel pour un montant de 8 164.80 € HT ;
 - o L'aménagement du parking de l'Edelweiss à la station pour un montant de 32 861.70 € HT.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- De confirmer les devis présentés par la société Routière du midi pour les travaux suivants :
 - o L'aménagement de l'accès à La Traverse devant la Maison Andrieux pour un montant de 21 090.00 € HT ;
 - o L'aménagement de l'accès au cimetière pour un montant de 15 769 € HT, option 1 585.00 € HT ;

- o La réfection du revêtement de l'accès Michel pour un montant de 8 164.80 € HT ;
- o L'aménagement du parking de l'Edelweiss à la station pour un montant de 32 861.70 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer les devis correspondant à la société Routière du midi et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ces devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 20 juillet 2022,

Le Maire,



Régis Simond.